Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240130-2024dec016-AU
Reçu le 31/01/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-016

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Le théâtre du Rictus

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par « le Théâtre du Rictus » représenté par Mme Brigitte LEVENAIS, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Romance» le 01/02/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par « le Théâtre du Rictus », tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de 3 376 € TTC en rémunération du spectacle + 556.22 € TTC au titre des voyages, hébergements et restauration.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 30/01/2024
Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte notifié ou publié le : 31 JAN. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Contrat de cession de droit d'exploitation assorti d'interventions d'actions culturelles de sensibilisation auprès d'établissements scolaires

Entre les soussignés : **Théâtre du Rictus**
N° SIRET : **40989010000061** Code APE : **9001 Z**
N° Licence entrepreneur de spectacles : **PLATESV-R-2019-000514**
N° TVA intracommunautaire: **FR5140989010000053**
Adresse siège social: **Studio Saint Georges des Batignolles, 27 avenue de la gare Saint Joseph, 44300 Nantes**
Représentée par **Brigitte LIVENAIS** en qualité de présidente
Directeur Artistique: Laurent Maindon, contact téléphonique: 06 89 77 67 54
Courriel: lmaindon@free.fr

La compagnie est conventionnée par la Drac des Pays de Loire, soutenue pour son fonctionnement par la Région des Pays de la Loire, hébergée par la Ville de Nantes, et aidée spécifiquement pour la création de ce spectacle par la Région de la Loire, le Département de Loire Atlantique, La Ville de Nantes et le Spedidam

Adresse de correspondance à laquelle ce contrat devra être renvoyé signé
Le Bureau des Arts 43 rue Alexandre Gosselin, 44300 Nantes
Danièle OREFICE, contact téléphonique: 02 40 35 66 21
Courriel: bureau.des.arts@wanadoo.fr

Contact technique: **Jean Marc Pinault: @ jm.pinault44@orange.fr** Téléphone 06 83 41 82 29

Ci-après dénommée « **Le Producteur** » d'une part

Et

Raison sociale de l'entreprise : **Mairie d'Ancenis – Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre**
Siège social : **Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44150 ANCENIS – SAINT - GEREON Cedex**
Téléphone : **02 51 14 17 14**
SIRET : **200 083 228 00102**
N° Urssaf : **527 000000 250347119**
Code APE :**9002Z**
Licences d'entrepreneur de spectacles : **1-1121808 – 2-1121809 – 3-1121810**
N° TVA Intracommunautaire : **FR8K214400038**
Représentée par: **Rémy OHRON**
en qualité de : **Maire**
Contact et suivi contrat : **Agnès DENYS**
Téléphone : **02 51 14 17 10**
Adresse mail : **A.DENYS@ancenis-saint-gereon.fr**

Ci-après dénommée « **L'Organisateur** » d'une part

Il est exposé ce qui suit :
A - Le Producteur déclare disposer pour la durée nécessaire à la réalisation du présent contrat du droit d'exploitation en France du spectacle suivant, lequel s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation :
Titre de l'ouvrage : **Romance**
Auteure : **Catherine Benhamou**
Mise en scène : **Laurent Maindon**
Public concerné : **Tout public**

B – L'Organisateur s'est assuré de la disposition et du bon fonctionnement de la salle suivante : **Théâtre Quartier Libre, Allée Vicomte de Rohan à Ancenis - Saint Géréon** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. Pour cela, l'Organisateur s'engage à fournir au Producteur la fiche technique et les plans du théâtre.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet
Le Producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci – après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle:
Nombre de représentations: **2**
Date (s) et horaire (s) : **le jeudi 1er février 2024 à 10h et à 14h**
Durée du spectacle : **1 heure**

Article 2 : Obligations du Producteur
Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Est considéré comme personnel attaché au spectacle, les 4 personnes dont les noms et les qualités suivent : La comédienne: **Korotoumou SIDIBE**, les techniciens: **Julie Saigre** (régisseuse son), **Benjamin Trottier** (régisseur lumière) et le metteur en scène: **Laurent Maindon.**

Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, les décors, costumes, meubles et accessoires. Le Producteur en assurera le transport aller retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. Le Producteur fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
Si le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur (par référence au § B du préambule) et que ceux portés sur la fiche technique acceptée par les deux parties, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement, sauf accord express de l'organisateur

Article 3 : Obligations de l'Organisateur : rémunération de son personnel, publicité, fiche technique.
L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel
En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. L'Organisateur fournira préalablement au contrat la fiche technique et les plans de la salle de manière à ce que le Producteur puisse y tracer l'implantation du spectacle, le fournir à l'Organisateur qui pourra ainsi préparer une partie du montage avant l'arrivée de la compagnie.

Article 4 : Droits d'auteurs : L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur collectés par la SACD.

Article 5 : Droits voisins : Les droits voisins (Spedidam) concernant la musique enregistrée utilisée dans le spectacle, sont à la charge du producteur

Article 6 : Taxe fiscale sur les spectacles d'art dramatique: Le producteur atteste avoir été subventionné pour la création de ce spectacle et s'engage à fournir les notifications de subvention nécessaire à l'organisateur, à sa demande, de manière à ce qu'il puisse en obtenir l'exonération.

Article 7 : Prix des places et capacité de la salle
Le prix des places varie de **5€ à 8€.**en fonction des différents tarifs pratiqués par L'Organisateur
Le nombre d'**invitations** accordée par le l'Organisateur au Producteur, par représentation est de **10** par représentation. L'Organisateur se charge d'accueillir les diffuseurs de spectacles et la presse.
La jauge de la salle est limitée à **120** personnes en séance **scolaire**
L'organisateur s'engage à fournir, à l'issue de la représentation, les informations concernant le nombre d'entrées payantes et le nombre d'invitation par représentation.

Article 8 : Fiche technique et pré montage : la fiche technique fournie en annexe devra être validée par régisseurs techniques des deux parties en amont de l'arrivée de la compagnie.

Article 9 : Arrivée de la compagnie. Montage, démontage et répétitions:
La particularité de ce spectacle, c'est que toute l'équipe participe au montage et démontage du spectacle. Nous ne louons qu'un seul monospace pour transporter le personnel, le décor et les accessoires.

- **l'arrivée de l'équipe** est à prévue à J-1, le **mercredi 31 janvier 2024 à 14 heures**
  L'Organisateur tiendra le lieu à la disposition du Producteur pour permettre d'effectuer le **montage**, les réglages et d'éventuels raccords. Le nombre de personnels de l'Organisateur et de services nécessaires au montage, représentations et démontage sera rappelé dans la fiche technique du spectacle fournie par l'Organisateur et concernera 3 personnes (sonorisateur, éclairagiste et régisseur plateau) pour 1 service de 14h00 à 18h00 le mercredi 31 janvier 2024 et 2 services le 1er février 2024, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 présents jusqu'à la fin de démontage

Article 10 : taux de TVA applicable sur la billetterie : Le taux de Tva applicable sur la billetterie sera 2.1%, dans la mesure où le producteur peut attester, à la date de la signature du présent contrat, que ce spectacle aura été joué moins de 140 fois à la date de la représentation mentionnée dans l'article 1

Article 11: Prix du cachet, des transports : Le montant HT à verser au producteur comprend le cachet du spectacle, les frais de transport du matériel et des personnes, les défraiements de voyage et de séjour et le cas échéant, les défraiements hébergements et repas décris dans les articles 11 et 12

- Cachet pour 2 représentations: Montant HT: **[redacted]**

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240130-2024dec016-AU
Reçu le 31/01/2024

Article 11 : Frais de transport du décor et déplacement:

Location d'un monospace 9 places pendant 2 jours (chargement à J-1 et rendu du camion à J+1) : 2 x 80€ HT = 160€ HT, + carburant : 40.52€ + péages : 23.20€ soit un total de [redacted]
Billet SNCF pour korotoumou Sibidé au départ de Tours : [redacted]

Article 12 : Hébergement pris en charge par l'organisateur: pour 1 personne (Korotoumou Sibide) en chambre individuelle pour la nuit du 31 janvier 2024. [redacted]

Article 13 : Repas : le Producteur demande à l'Organisateur des défraiements repas pour le repas de midi du mercredi 31 janvier et du jeudi 1er février pour 4 personnes : 8 repas x 19.40€ = [redacted] et 1 repas pour Korotoumou Sibide le mercredi 31 janvier au soir : [redacted]

Article 14 – Action culturelle et de sensibilisation
Pour accompagner les représentations du spectacle, les 2 parties pourront décider conjointement de mettre en place des actions culturelles de sensibilisation vers les scolaires ou universitaires, en faveur des pratiques amateurs et vers de populations dites éloignées ou empêchées. Ces actions seront facturées en sus du cachet (tva 20%) et feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Le **taux de TVA** applicable à ce programme d'action culturelle est de **20%**

Article 15 – Assurances
Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liées aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 16 - Enregistrement – Diffusion
En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier

Article 17 – Récapitulatif des sommes à payer

cachet	2	1 600,00 €	3 200,00 €
Déplacement:			
1 personne au départ de Tours Sncf Tours - Ancenis AR	2	29,70 €	59,40 €
Location de camion du 31 janvier au matin au 1er février au soir	2	80,00 €	160,00 €
Nbre de kilomètres pour 2 AR: 45 x 4 = 180 km			
Carburant au frais réel, selon Mappy	4	10,13 €	40,52 €
Péage au frais réel, selon Mappy	4	5,80 €	23,20 €
Hébergement pour une personne le 31 janvier au soir	1	69,50 €	69,50 €
Repas de midi les 31 janvier et 1er février pour 4 personnes	8	19,40 €	155,20 €
Repas du soir le 31 janvier	1	19,40 €	19,40 €
Conditions de règlement :		Total H.T.	3 727,22 €
Par virement sur le compte de l'association		TVA 5,5%	205,00 €
Crédit Coopératif			
42 boulevard Guist'hau, BP 90215, 44002 Nantes cedex			
		Total TTC	**3 932,22 €**

Article 18 – Paiement et échéancier en cas de préachat : L'organisateur n'a pas prévu de versement d'un acompte. La totalité de la prestation sera payée à l'issue de la dernière représentation, le 12 mars 2024. **La facture sera déposée sur la plateforme Chorus**

Article 19 - Mode de règlement:
Par **virement** sur le compte du Théâtre du Rictus, dont l'adresse est la suivante Crédit Coopératif, 42 boulevard Guist'hau, 44002 Nantes cedex et les coordonnées sont les suivantes :
Code banque : 42559 code guichet : 10000 N° compte : 08012137251 Clé : 31
IBAN : **FR76 4255 9100 0008 0121 3725 131**
CODE BIC :**CCOPFRPPXXX**

Article 20 : Dispositions particulières : A la signature du présent contrat, le Producteur s'engage à fournir à l'Organisateur une attestation de vigilance émanant de l'Urssaf. Cette attestation devra être renouvelée si elle date de plus de six mois à la date d'exécution du contrat.

Article 21 : Annulation du contrat
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du § A de son exposé. Toute annulation du fait d'une des deux parties, **si aucun accord de report n'a été trouvé**, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 22 : Compétence juridiques
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...) Fait à Nantes, en deux exemplaires, **24/01/2024**

Le Producteur **L'Organisateur**

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Liste les pièces annexées :
- Fiche technique du spectacle
- RIB
- L'attestation de vigilance de l'Urssaf